Ville de Pavilly
Seine-Maritime
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Vote des taux d'imposition locale 2023

Délibération n°2023/44

10 MAI 2023

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 15 mai 2023 et de son affichage électronique

L'An deux mil vingt-trois, le dix mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, BRISON Sophie, Séverine CRESSON, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, VANDEVILLE Gérard.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CAPRON Magali qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, M. GOHÉ Serge qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme JACOB DELESCLUSE Emilie qui a donné pouvoir à M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOGIS Angélique qui a donné pouvoir à M. LEVESQUE Jimmy, M. PICARD Philippe qui a donné pouvoir à Mme LÉCAUDÉ Katy.

Étaient absents excusés :

Mme DÉMARES Michèle, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte, M. VINCENT Nicolas.

Était absent :

M. DA SILVA Maxime.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

Ref. 20153 Berger-Levrault (1012)

REÇU EN PREFECTURE
le 15/05/2023
Application agréée E-legalite.com

99_DE-076-217604958-20230510-2023_44-DE

BUDGET PRINCIPAL : Vote des taux d'imposition locale 2023.

Monsieur le Maire, après avoir informé l'assemblée que par suite d'une remarque de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 21 avril 2023 entachant la délibération n° 2023/34 prise le 12 avril 2023 d'irrégularité en raison de la mention relative au vote du taux de CFE, il convient de retirer cette délibération et d'en adopter une nouvelle, donne connaissance, ci-après, du résultat de l'exercice budgétaire 2022, en matière de fiscalité directe locale :

	2022					
TAXES	**Bases prévisionnelles**	**Taux de référence**	**Produit attendu**	**Bases réelles**	**Taux votés**	**Produit réel**
TFPB	5 237 000,00 €	54,08%	2 832 170 €	5 230 015,00 €	55,08%	2 880 692 €
TFPNB	84 500,00 €	64,40%	54 418 €	84 650,00 €	64,40%	54 515 €
CFE	807 300,00 €	16,28%	131 428 €	807 372,00 €	17,89%	144 439 €
	TOTAL PRÉVU		**3 018 016 €**	**TOTAL RÉEL**		**3 079 646 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition locale 2023.

Il convient de préciser que, depuis le 1er janvier 2023, la commune a décidé de passer en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et dans ce cadre, la commune ne peut plus fiscaliser sa contribution aux syndicats (SIGEMD et SMBVAS) sur la part CFE.

La commune doit donc inscrire en dépense, au chapitre 65 – autres charges de gestion courante, la somme de 25 780.00€ correspondant à la part CFE des syndicats. Parallèlement, la commune va percevoir la même somme de la Communauté de Communes de Caux-Austreberthe au titre de la compensation des produits syndicaux.

	2023				
Taxes	**Bases d'imposition prévisionnelles 2023**	**Anciens taux 2022**	**Taux de référence 2023**	**Nouveaux taux 2023 proposés**	**Nouveau produit fiscal attendu 2022**
TFPB	**5 587 000,00 €**	55,08%	55,08%	**55.08%**	**3 077 320 €**
TFPNB	**90 200,00 €**	64,40%	64,40%	**64.40%**	**58 089 €**
TH (Résidences secondaires)	**126 846,00 €**	0,00%	19,58%	**19,58%**	**24 836 €**
					3 160 245 €

La Commission Finances-Budget ayant examiné cette proposition des taux de la fiscalité directe communale 2023 lors de sa séance du 04 avril 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- Décide de retirer la délibération n° 2023/34 du 12 avril 2023 relative au vote des taux d'imposition locale 2023 ;
- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition locale pour l'année 2023 et de les fixer conformément au tableau ci-dessus ;

REÇU EN PREFECTURE
le 15/05/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20230510-2023_44-DE

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

Ref. 2015-3 Berger-Levrault (1012)

REÇU EN PREFECTURE
le 15/05/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20230510-2023_44-DE